ACTION URGENTE

UN PRISONNIER TUNISIEN RISQUE FORTEMENT D'ÊTRE TORTURÉ

Ramzi Romdhani, qui purge une longue peine à la prison de Mornaguia, près de Tunis, n'est plus autorisé à recevoir de visites de sa famille depuis le 4 février 2010. La dernière fois qu'il a pu parler à ses proches, il leur a indiqué qu'il était détenu à l'isolement et qu'on avait menacé de le torturer. Il a déjà signalé avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements à trois reprises au moins en 2009. Il risque d'être à nouveau victime de ce type d'atteintes.

Le 4 février, **Ramzi Romdhani** a expliqué à sa famille qu'un haut responsable de la prison de Mornaguia avait menacé de lui infliger des actes de torture ou d'autres mauvais traitements à la suite de son entretien avec le rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Celui-ci avait obtenu la permission de visiter la prison en janvier 2010. Ramzi Romdhani a indiqué à ses proches qu'il était détenu à l'isolement depuis le passage du rapporteur spécial.

Il n'a pas été autorisé à recevoir leur visite depuis le 4 février. Ils ont été renvoyés six fois de suite et on les a empêchés à trois reprises de confier de la nourriture et des vêtements à des gardiens afin qu'ils les remettent à Ramzi Romdhani. Cela outrepasse largement les dispositions du droit tunisien, qui prévoient qu'un prisonnier ne peut être privé des visites de sa famille et de nourriture pendant plus de 15 jours, et qu'il peut être détenu à l'isolement pendant au maximum 10 jours.

Ramzi Romdhani a été arrêté en avril 2007 et purge actuellement une peine de réclusion d'une durée totale de 29 ans, infligée en vertu de la législation antiterroriste dans le cadre de neuf affaires différentes. Il a déjà signalé avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements à trois reprises au moins : en avril, août et décembre 2009 (voir l'AU 130/09 et sa première mise à jour) mais, à ce jour, les autorités tunisiennes n'ont mené aucune enquête indépendante, comme l'exige pourtant le droit international. En décembre, le médecin de la prison de Mornaguia a informé Ramzi Romdhani qu'il devait être opéré d'urgence afin de pouvoir conserver la vue, mais Amnesty International ignore si cette intervention a eu lieu. Ramzi Romdhani aurait été grièvement blessé aux yeux pendant qu'il était détenu à des fins d'interrogatoire par des représentants de la Direction de la Sûreté de l'État du ministère de l'Intérieur, à Tunis.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en français ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par le fait que Ramzi Romdhani est privé des visites de sa famille depuis le 4 février, en violation du droit tunisien ;
- demandez les raisons de cette mesure et exhortez les autorités à lui permettre de recevoir sans délai des visites régulières de ses proches ;
- appelez-les à le traiter avec humanité, à ne pas le torturer ni lui faire subir d'autres formes de mauvais traitements ;
- priez-les instamment de diligenter une enquête approfondie, indépendante et impartiale sur les allégations selon lesquelles Ramzi Romdhani aurait été torturé, et de traduire en justice tous les responsables présumés ;
- demandez-leur de veiller à ce que cet homme puisse bénéficier des soins médicaux dont il a besoin.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 MAI 2010 À :

Ministre de la Justice et des Droits de l'homme :
Lazhar Bououni
Ministère de la Justice et des Droits de l'homme
31, boulevard Bab Benat
1006 Tunis – La Kasbah
Fax : + 216 71 568 106
Formule d'appel : *Your Excellency,* / Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Intérieur :
Rafik Haj Kacem
Ministère de l'Intérieur et du Développement local
Avenue Habib Bourguiba
1000 Tunis
Fax : +216 71 340 888
Formule d'appel : *Your Excellency,* / Monsieur le Ministre,

Copies à :
Directeur général des prisons et de la rééducation :
Rue 8003 – Appartement L
Espace de Tunis
Monplaisir, Tunis

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Tunisie dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 130/09 (MDE 30/004/2009). Pour plus d'informations : http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE30/004/2009/fr et http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE30/001/2010/fr.

AMNESTY INTERNATIONAL

ACTION URGENTE

UN PRISONNIER TUNISIEN RISQUE FORTEMENT D'ÊTRE TORTURÉ

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 31 décembre 2009, Ramzi Romdhani a indiqué à son frère qu'il avait été torturé les 24 et 25 décembre, après son transfèrement de la prison de Mornaguia à la Direction de la Sûreté de l'État du ministère de l'Intérieur à Tunis, la capitale. Il a déclaré avoir été torturé pendant deux jours et interrogé sur d'autres affaires. Il a dit à son frère qu'il avait été battu, qu'on lui avait brûlé les ongles et les doigts, et qu'on lui avait plongé la tête à plusieurs reprises dans de l'eau chaude pendant environ 30 minutes. Frappé au visage, il a été grièvement blessé aux yeux. Lors de sa visite, son frère a pu constater plusieurs ecchymoses sur son corps et des brûlures sur ses doigts.

En avril 2009, des gardiens de la prison de Mornaguia l'auraient soumis à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements : ils l'auraient notamment frappé avec des bâtons et roué de coups de pied alors qu'ils portaient des bottes militaires, lui auraient infligé des brûlures de cigarette sur le corps et lui auraient plusieurs fois plongé la tête dans un seau d'eau ; il a, semble-t-il, eu peur de se noyer et a fini par perdre connaissance.

En août 2009, il aurait été passé à tabac par des gardiens avant d'être emmené à la Direction de la sûreté de l'État, où il aurait été torturé ; on lui aurait notamment administré des décharges électriques, on l'aurait suspendu et on lui aurait fait subir un simulacre de pendaison.

Son frère a été arrêté le 18 janvier 2010 à son domicile par huit agents de la Direction de la Sûreté de l'État, puis détenu au secret jusqu'à ce qu'il soit libéré sans inculpation le 20 janvier. Son arrestation semblait être liée à la publicité qu'il a faite autour des actes de torture et des autres formes de mauvais traitements subis par Ramzi Romdhani ; il en avait notamment parlé à des avocats spécialisés dans les droits humains ainsi qu'à des organisations locales et internationales de défense des droits fondamentaux.

Amnesty International a reçu un grand nombre d'informations faisant état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements imputables aux forces de sécurité tunisiennes. Dans la quasi-totalité des cas, aucune enquête n'est ouverte et les auteurs présumés de ces actes ne sont pas traduits en justice. C'est lorsque les personnes sont détenues au secret qu'elles risquent le plus d'être torturées. Les méthodes de torture le plus souvent décrites sont les coups – en particulier sur la plante des pieds –, la suspension par les chevilles ou dans des postures contorsionnées, les décharges électriques et les brûlures de cigarette. Il est également fait mention de simulacres d'exécution, de sévices sexuels, notamment de viols à l'aide de bouteilles ou de bâtons, et de menaces de violences sexuelles à l'encontre de femmes appartenant à la famille du détenu.

En tant qu'État partie à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Tunisie est tenue d'empêcher la torture et de « veiller à ce que les autorités compétentes procèdent immédiatement à une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis sur tout territoire sous sa juridiction ».

La Loi antiterroriste tunisienne a été maintes fois critiquée par les institutions des Nations unies chargées des droits humains et les organisations internationales de défense des droits fondamentaux, qui la considèrent comme trop générale et pouvant être utilisée à titre répressif pour restreindre la contestation légitime. Ces craintes ont été réitérées par le Comité des droits de l'homme des Nations unies, en mars 2008, dans ses observations finales concernant la Tunisie, ainsi que par le rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, à l'issue de sa visite en Tunisie en janvier 2010.

Action complémentaire sur l'AU 130/09, MDE 30/009/2010, 24 mars 2010